

# Inscription scolaire

## Vous êtes concernés si :

- Votre enfant est né en 2019, il devra obligatoirement faire son entrée à l'école maternelle en septembre 2022. Pour cela vous devez effectuer son inscription scolaire entre le 1<sup>er</sup> février et le 25 mars 2022 ;
- Vous venez d'emménager à Rungis et vous souhaitez inscrire votre enfant en cours d'année scolaire dans une école de Rungis.

## Où effectuer la demande ?

En mairie au Service éducation, aux heures d'ouverture du Service : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

## Qui effectue cette démarche ?

L'inscription s'effectue par les deux responsables légaux de l'enfant. Si un seul responsable est présent, il doit être en possession d'une attestation de l'autre responsable l'autorisant à effectuer la démarche d'inscription de l'enfant en son nom.

Pour les parents séparés :

- En cas de divorce : fournir un justificatif du parent exerçant l'autorité parentale (extrait du jugement de divorce déterminant le mode de garde de l'enfant). Si l'autorité parentale est conjointe, fournir une attestation du second parent acceptant le choix du parent qui fait l'inscription ;
- Pour les parents séparés (sans jugement de divorce) : fournir une attestation du parent n'ayant pas la garde durant la période scolaire, stipulant qu'il accepte le choix du parent qui fait l'inscription.

## Pièces à produire (originaux) :

- Carte nationale d'identité des responsables titulaires de l'autorité parentale ;
- Si un seul parent est présent pour l'inscription, une attestation de l'autre parent l'autorisant à effectuer l'inscription seul ;
- Extrait de naissance ou livret de famille sur lequel l'enfant est inscrit ;
- Le carnet de santé de l'enfant à jour des 11 vaccins obligatoires : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP), coqueluche, infections invasives à haemophilus influenzae de type B, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérogroupe C, rougeole, oreillons, rubéole,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.
  - o Pour les personnes hébergées chez un tiers à Rungis, fournir :
    - Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ;
    - Une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
    - Un justificatif de domicile de l'hébergeant ;
    - Un justificatif de l'hébergé prouvant sa domiciliation à cette adresse à Rungis (document CAF, facture de téléphone mobile...).
- Un certificat de radiation pour un enfant qui change d'école.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au Service éducation 01.45.12.80.69

